

DÉLIBÉRATION N°20230412-06

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 6 avril 2023.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Rahma M'TIR

Mme Leila ZENATI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°06 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 À CERTAINS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Vu Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7;

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°20221213-13 du 13 décembre 2022 qui a défini le versement d'acomptes de subvention à certaines associations sur le 1^{er} trimestre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative et sports en date du 27 mars 2023 ;

Vu la Commission Finances en date du 5 avril 2023 ;

Considérant la volonté de la commune d'apporter un soutien financier général mises en place par des associations pour les aider à m... présentant un intérêt public local ;

Considérant les actions portées par le Centre Communal d'Action Sociale à travers sa politique sociale en faveur des personnes en difficultés ;

Considérant qu'après la crise sanitaire, 2022 comme 2023 peuvent être considérées comme des années de pleine reprise. Malgré le contexte sanitaire passé, la ville a toujours soutenu son action de proximité auprès des associations en soutenant en particulier les structures porteuses de projets innovants, tout en préservant l'existant, en particulier pour les associations ayant du personnel ;

Considérant que malgré les contraintes budgétaires, la ville souhaite poursuivre son soutien et ainsi aider les associations dans le montage et le suivi de leurs projets ;

Considérant que certaines associations ont bénéficié du versement d'un acompte sur leur subvention et que cette avance sera déduite de la subvention 2023 qui leur sera versée après le vote du budget ;

Après avoir entendu l'exposé de M. MOKHTARI, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité.


Ne participent pas au vote M. Didier FISCHER, M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Christine RENAUT, Mme Nathalie GERVAIS, M. Jamel TAMOUM et M. Samir MOUSTAATIF, M. Xavier GIRARD.

ARTICLE 1 – DÉCIDE le versement des subventions de fonctionnement aux associations, organismes et au C.C.A.S selon les tableaux ci-dessous annexés.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes conventions à intervenir entre la Commune et les associations, ainsi que tout document y afférant dont notamment tous éventuels avenants aux conventions d'objectif.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 au compte 6574 « subventions aux associations et personnes de droit privé » et au compte 657362 « subvention au C.C.A.S. ».

Pour extrait conforme :
Le Maire Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

SUBVENTIONS EN ANNEXE B1.7 DU BUDGET (ARTICLE 17)

Imputations	ASSOCIATIONS	MONTANT 2023 en Euros
6574 AC 33	A.V.E.C.C. Association Vivre Ensemble nos Cultures	1 200
6574 AC 33	Bibliothèque pour Tous	3 200
6574 AC 33	Maquette Club de Coignières	400
6574 AC 33	Coignières Foyer Club	24 550
6574 AC 33	Troupe du Crâne	4 000
6574 AC 33	HPPEC (Histoire et protection du patrimoine)	500
6574 AC 33	Le Joyeux Moulinet	900
6574 AC 33	Anciens Combattants	765
6574 AC 33	Anciens Combattants (Subvention exceptionnelle voyage)	1 250
6574 AC 33	Studio danse Coignières	2 000
6574 AC 33	Club des Retraités de Coignières (C.R.C.) (ancien Club du 3° Age)	5 000
6574 AC 33	La Voix en scène	1 000
6574 ENV 820	Les Jardins Cydonia	2 200
6574 ENV 820	Coignières en transition	200
6574 ENV 820	Coignières en transition exceptionnel	600
6574 AS 22	Association sportive du collège de la Mare aux Saules (UNSS)	600
6574 AS 411	Compagnie des Archers de Coignières	2 000
6574 AS 411	Coignières Foyer Club	11 150
6574 AS 411	Football Club de Coignières	40 000
6574 AS 411	Tennis Club de Coignières	15 000
6574 AS 411	Self Défense et Combat libre de Coignières	5 500
6574 AS 411	Cercle de Yoga	800
6574 AS 411	CAP Coignières	1 400
6574 AS 411	Gym Douce santé	500
6574 SC 213	Association Porte-Plume	550
6574 SC 213	Association Porte-Plume exceptionnel	250
6574 SC 213	Association Autonome Parents d'Elèves de Coignières (AAPEC)	500
6574 SC 213	API Association de parents d'élèves	400
6574 SC 213	Maternelle BOUVET - coopérative	2 240
6574 SC 213	Maternelle BOUVET développement durable	1 500
6574 SC 213	Maternelle PAGNOL - coopérative	1 680
6574 SC 213	Maternelle PAGNOL Bergerie Nationale	660
6574 SC 213	Maternelle PAGNOL Accrobranche	535
6574 SC 213	Maternelle PAGNOL ONF	305
6574 SC 213	Elémentaire BOUVET - coopérative	4 480
6574 SC 213	Elémentaire BOUVET Moteur ça tourne à Coignières	1 500
6574 SC 213	Elémentaire PAGNOL - coopérative	2 800
6574 SC 213	Elémentaire PAGNOL Biodiversité Culture open classe	2 000
6574 SC 22	Collège de la Mare aux Saules	3 000
6574 SO 025	Médecins bénévoles	700

Imputations	ASSOCIATIONS	2023 en Euros
6574 SO 025	Secours catholique Maurepas	500
6574 SO 025	Croix Rouge Elancourt - épicerie sociale -	1 000
6574 SO 025	AFM Téléthon	500
6574 SO 025	Restaurants du Cœur	500
6574 SO 025	Vaincre Mucoviscidose (les Virades de l'Espoir)	500
6574 SO 025	Ass. Pour le développement des soins palliatifs dans les Yvelines	350
6574 SO 025	Secours populaire Trappes	500
6574 SO 025	Unafam 78	250
6574 SO 025	La P'tite Récré	960
6574 SO 025	Résidents des Acacias	1 000
6574 SO 025	AASTIC	400
6574 SO 025	AASTIC exceptionnelle	400
6574 SO 025	Comité des Fêtes	1 740
6574 SO 025	BFM - ADLM	500
6574 SO 025	Aumônerie des 7 Mares	500
6574 SO 025	Sainte Grâce	300
6574 SO 025	H.H.N	1 200
6574 SO 025	Les Pigeons messagers	500
6574 SO 90	APDEC – Club des Entreprises	2 500

SUBVENTIONS EN ANNEXE C2 DU BUDGET

Imputations	Associations / Établissement Public	MONTANT 2023 en euros
657362 SO 520	CCAS	713 000
6574 DFI 025	Amicale du Personnel Communal	85 806
6574 AC/AS 33-411	Coignièrès Foyer Club - Culture & Sport	35 800
6574 AS 411	Football Club de Coignièrès	40 000